

Compte-rendu audioconférence CHS-CT du 11 janvier 2022

Point sur la situation sanitaire du département

Depuis le 01/01/2022, 7 nouveaux cas avérés de COVID ont été signalés ainsi qu'une dizaine de cas contacts. Les 15 derniers jours de décembre 2021 avaient enregistré 23 cas positifs.

La situation évolue tous les jours. Néanmoins, les nouvelles règles applicables depuis le 03/01/22 vont faire diminuer le nombre de cas contacts.

Les chiffres communiqués par le médecin du travail et issus de l'ARS font état d'une constante évolution des contaminations :

- Le 28/12/21 : le taux de positivité des tests était de 7,6 % et le taux d'incidence de 890,
- Le 04/01/22 : le taux de positivité des tests était de 14,5 % et le taux d'incidence de 1850.
- Le 07/01/22 : le taux de positivité des tests était de 16,8 %.

Télétravail et organisation du travail

Depuis le 3 janvier 2021 et pour une durée de trois semaines, le télétravail devient obligatoire à hauteur de trois jours hebdomadaires, pour les fonctions qui le permettent et sous réserve des nécessités de service. Les agents qui le peuvent seront incités à réaliser quatre jours de télétravail si cela est possible.

Des aménagements peuvent être effectués en fonction des situations ou suite à avis du médecin de prévention. De plus, des aménagements horaires peuvent être mis en œuvre par les chefs de service pour limiter le risque d'affluence et de croisement (flux de personnes) et de concentration (densité) des agents et du public.

À ce jour, plus de 80 % des agents sont équipés du matériel permettant de télétravailler. La direction n'avait pas les chiffres exacts concernant le nombre de télétravailleurs et le nombre de jours correspondant au télétravail.

Nous avons rappelé l'importance de ne pas contraindre un collègue qui ne souhaite pas télétravailler (isolement, connaissances en cours d'acquisition...) et de donner toute latitude à celui qui souhaiterait aller jusqu'à 4 jours de télétravail.

En cas d'absence pour une vaccination ou un test, des autorisations d'absence sont mises en place.

Nous avons également abordé les soucis de gestion occasionnés par les différents protocoles en application, notamment avec le milieu scolaire.

Nous demandons à la direction d'accorder toutes les facilités possibles aux parents qui se retrouveraient confrontés à d'éventuelles difficultés dans la période (garde d'enfants positifs ou cas contacts, fermeture de classe, appel à la grève du corps enseignant du 13 janvier...).

À l'inverse de ce qui est préconisé, nous avons demandé à étendre la notion de cas contacts et d'isolement afin d'avoir une réelle protection sanitaire pour l'ensemble des agents du département.

Ce n'est pas inscrit dans le protocole de la DG, la direction locale n'en fera rien.

Un vigile reste en permanence sur le site de la Côte Vermeille. Un suivi sur Prades et Céret a été demandé pour savoir si un besoin de filtrage préalable est nécessaire. Il s'agit notamment de surveiller les usagers qui ne respecteraient pas les consignes.

Les consignes ont été rappelées pour les règles de distanciation, d'aération et d'application des gestes barrières. La direction a également insisté sur l'importance pour les chefs de service de garder le contact avec leur équipe.

Matériel sanitaire

La commande de masques FFP2 pour les agents n'est, pour l'instant, pas à l'ordre du jour mais pourrait être envisagée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail et le médecin du travail, il s'agit d'une protection indéniablement supérieure au masque chirurgical ou au simple masque en tissu. Cependant, c'est un masque plus contraignant dans la durée, avec des élastiques qui serrent davantage. Pour eux, rien ne serait pire que de mal porter ce type de masques.

En association avec le médecin du travail et après analyse des risques, la possibilité d'utiliser des masques FFP2 reste envisageable dans les préconisations du Secrétariat Général. Pour celles et ceux qui seraient intéressés, faites vous connaître !

Les stocks de masques chirurgicaux, de gel hydroalcoolique et de tout le matériel nécessaire à la bonne application des gestes barrières est en dotation suffisante. Il faut se rapprocher de la logistique pour tout renouvellement.

La temporisation du courrier n'est plus d'actualité. Les analyses médicales font état d'un virus essentiellement aéroporté. Toutes les opérations manu-portées ne sont plus considérées comme risques de contamination.

Concernant la notion de schéma vaccinal complet, et de l'aveu même du médecin du travail, c'est une véritable usine à gaz ! De nouvelles précisions sont attendues le 15/01 sur ce sujet.